



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

**Syndicat Mixte
Sambre Mobilités**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance du : 8 octobre 2025 Date de la convocation : 24/09/2025 Affichage ordre du jour : 24/09/2025 Délibération : n°42/2025 Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs permanents.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 15
--	--

Le comité syndical s'est réuni le 8 octobre 2025 à 16h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : ~~Arnaud BEAUQUEL~~-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Stéphane LATOUCHE

Modification du tableau des emplois et des effectifs permanents.

Exposé :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire).

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs permanents de la collectivité.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 susvisée,
- Vu la saisine du CST en date du 1^{er} juillet 2025 proposant la suppression du poste d'ingénieur en chef à la suite d'un départ en retraite,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 29 septembre 2025,
- Vu la délibération du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 10 décembre 2024 portant création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal,
- Vu la délibération n°40/2025 du 8 octobre 2025 relatif à la création d'un poste de rédacteur à temps complet,
- Vu la délibération n° 41/2025 du 8 octobre 2025 relatif à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet,
- Vu la présentation du présent projet de délibération en réunion du bureau en date du 17 septembre 2025,
- Sur proposition de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-Président du syndicat mixte en charge des finances et des budgets,

Considérant :

- la nécessité de supprimer du tableau des emplois et des effectifs permanents un poste devenu vacant comme indiqué ci-après : 1 emploi d'ingénieur en chef à temps complet (suite à un départ en retraite),
- la nécessité d'ajouter au tableau des emplois et des effectifs 2 postes, à savoir : 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet et 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet,
- la nécessité d'harmoniser et de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs permanents en conséquence.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SUPPRIME** le poste d'ingénieur en chef à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- **AJOUTE** un emploi de rédacteur territorial à temps complet et un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet conformément aux délibérations prises le 8 octobre dernier,
- **ADOpte** le tableau des emplois et des effectifs permanents du Syndicat Mixte Sambre Mobilités repris en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document y afférent permettant l'application de la présente délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord ainsi qu'à Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable d'Avesnes-sur-Helpe.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr